

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	19
- Présents	:	13
- Absents	:	2
- Représentés	:	4
- Votants	:	17

Le conseil municipal s'est réuni le 21 Décembre 2018, à 19 h 00, en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Étaient présents :

Thierry DUPOUÉ, Maire, Jacques PRIEUR, Roland HENTZIEN, Raymond LE FLOCH, Martine DUBOIS, Adjoints, Jean-Paul DAVIAUD, Gilles LAURENT, Catherine LEROY, Roger LOUËRAT, Jean-Louis VERISSON, Laurence BRETON, Valérie BRIAND/KRÖGER, Antoine CHIFFOLEAU, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés :

- *Sophie LORMAN (pouvoir à Laurence BRETON)*
- *Françoise SEILLÉ (pouvoir à Thierry DUPOUÉ)*
- *Gilles PICHARD (pouvoir à Catherine LEROY)*
- *Jean-Yves LAIGLE (pouvoir à Antoine CHIFFOLEAU)*

Étaient absentes : *Eléna FUSI/PERRODEAU, Béatrice GRELIER*

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) : *Roger LOUËRAT* est nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour :

Il souhaite rajouter une question non inscrite à l'ordre du jour :

- Urbanisme – domanialité :
 - Autorisation de résiliation par anticipation du bail avec Orange

Et supprimer une question inscrite à l'ordre du jour :

- Affaires diverses
 - Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCCEPTE la modification de l'ordre du jour.

Le procès-verbal n° 8 du 26 Octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Avenant n° 2 au contrat véhicules à moteur de la SMACL en date du 19 Novembre 2018
- Avenant n° 2 au contrat dommages aux biens de la SMACL en date du 19 Novembre 2018
- Avenant n° 3 au contrat IRCANTEC de la SMACL en date du 25 Octobre 2018
- Avenant n° 3 au contrat CNRACL de la SMACL en date du 25 Octobre 2018
- Convention d'occupation du domaine communal – saison 2019 – en date du 16 Novembre 2018 entre la commune et Monsieur et Madame Philippe D'HONT pour l'implantation d'un manège enfantin
- Contrat de maintenance des sanitaires entre la commune et la société SAGELEC en date du 5 Décembre 2018

Marchés conclus relatifs à la rénovation du multi-accueil

		Cout € HT	Cout € TTC
S.A.S BREHARD TP Z.A Le pont Neuf 44320 SAINT PÈRE EN RETZ	TERRASSEMENT - VRD	22 033,63 €	26 440,36 €
ARCHAMBEAU Les Charreaux 44210 PORNIC	G.O. MACONNERIE	53 000,00 €	63 600,00 €
SARL AGASSE THIERRY ZI Beau Soleil 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES	CHARPENTE BOIS	15 900,00 €	19 080,00 €
SAS TALLOT COUVERTURE 9, chemin Monplaisir 44100 NANTES	COUVERTURE ETANCHEITE	45 320,00 €	54 384,00 €
SARL ALFAO 3, rue des Fabriques Zone d'activité Beau Soleil 2 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES	MENUISERIES EXTERIEURES	22 239,00 €	26 686,80 €
MENUISERIE SAINTE ANNE 24, rue de la Pentecôte 44880 SAUTRON	MENUISERIES INTERIEURES	17 300,00 €	20 760,00 €
SARL LEDUC ISOPLATRE 7, ZA su Pont Neuf 44320 SAINT PÈRE EN RETZ	CLOISONS/FAUX PLAFONDS	31 233,19 €	37 479,83 €
SARL LC FLUIDE Za du Butai 44320 CHAUMES EN RETZ	REVETEMENT SOLS DURS	14 000,00 €	16 800,00 €
ALIZES DECORIALES 11, rue Albert Camus 85300 CHALLANS	REVETEMENT SOLS SOUPLES	6 425,35 €	7 710,42 €
SAS RENAISSANCE 13, rue René Cassin 44600 SAINT NAZAIRE	REVETEMENT MURAUX PEINTURE	9 534,51 €	11 441,41 €
EURL ARDOIS Alain ZI du Moulin Neuf 44760 LA BERNERIE EN RETZ	METALLERIE - SERRURERIE	9 300,00 €	11 160,00 €
SARL SITHS 13, Rue Gutenberg 44340 BOUGUENAIS	CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE	36 000,00 €	43 200,00 €
SARL LOUERAT ROGER 10, Chemin des Vignes 44320 CHAUMES EN RETZ	ELECTRICITE	30 000,00 €	36 000,00 €

Marchés conclus relatifs à la construction de l'ALSH

		Cout € HT	Cout € TTC
S.A.S BREHARD TP Z.A Le pont Neuf 44320 SAINT PÈRE EN RETZ	TERRASSEMENT - VRD	94 604,37 €	113 525,24 €
ARCHAMBEAU Les Charreaux 44210 PORNIC	G.O. MACONNERIE	212 000,00 €	254 400,00 €
SARL AGASSE THIERRY ZI Beau Soleil 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES	CHARPENTE BOIS	47 000,00 €	56 400,00 €
SMAC 3, rue René Réaumur 44600 SAINT NAZAIRE	COUVERTURE ETANCHEITE	89 873,90 €	107 848,68 €
SARL ALFAO 3, rue des Fabriques Zone d'activité Beau Soleil 2 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES	MENUISERIES EXTERIEURES	45 712,00 €	54 854,40 €
MENUISERIE SAINTE ANNE 24, rue de la Pentecôte 44880 SAUTRON	MENUISERIES INTERIEURES	52 200,00 €	62 640,00 €
SARL LEDUC ISOPLATRE 7, ZA su Pont Neuf 44320 SAINT PÈRE EN RETZ	CLOISONS/FAUX PLAFONDS	81 440,38 €	97 728,46 €
SARL LC FLUIDE Za du Butai 44320 CHAUMES EN RETZ	REVETEMENT SOLS DURS	28 700,00 €	34 440,00 €
ALIZES DECORIALES 11, rue Albert Camus 85300 CHALLANS	REVETEMENT SOLS SOUPLES	22 960,73 €	27 552,88 €
SAS RENAISSANCE 13, rue René Cassin 44600 SAINT NAZAIRE	REVETEMENT MURAUX PEINTURE	18 523,02 €	22 227,62 €
EURL ARDOIS Alain ZI du Moulin Neuf 44760 LA BERNERIE EN RETZ	METALLERIE - SERRURERIE	37 400,00 €	44 880,00 €
SARL SITHS 13, Rue Gutenberg 44340 BOUGUENNAIS	CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE	152 000,00 €	182 400,00 €
SARL LOUERAT ROGER 10, Chemin des Vignes 44320 CHAUMES EN RETZ	ELECTRICITE	59 000,00 €	70 800,00 €

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- concession 15 ans n° 1861 au nom de Madame CORBE Huguette
- concession 50 ans n° 1862 au nom Monsieur MOREL Jacques
- concession 15 ans n° 1273 au nom de Monsieur TINTELIN Christian
- concession 15 ans n° 1283 au nom de Madame ROUX Yvette et Madame PAPELARD Jacqueline
- concession 30 ans n° 1863 au nom de Madame MONNIER Marie-Christine

1.- AFFAIRES FINANCIÈRES

1.1.- Décision modificative n°1/2018

La décision modificative n°1 au BP 2018 porte

En section de fonctionnement

En dépense, sur un besoin de financement s'élevant à 21 120, 00 €

L'article 605 doit être alimenté pour 31 120 € afin de couvrir le coût des effacements de réseaux aériens

L'article 6748 doit être abondé pour 20 000 € : cela est consécutif au transfert de la compétence zones économiques à l'EPCI et correspond à la 2^{ème} part que la commune doit verser à l'EPCI.

En 2019, une 3^{ème} et dernière part doit encore être versée à l'EPCI pour un montant identique (ces montants correspondent à participation de la commune (à hauteur de 50%) au déficit prévisionnel de l'opération.

L'article 6411 est diminué d'un montant de 30 000 €.

En recettes,

Inscription du produit de la vente de terrain rue Henri Barau (perception de produits de cessions) pour un montant de 21 120,00 €

En section d'investissement :

A l'article 2313-58, la dépense de 11 500 € correspond aux frais d'études relatifs au projet d'extension de la salle omnisports (pour une salle de gymnastique)

En recettes, cette dépense est couverte par la perception de taxe d'aménagement pour un montant de 11 500,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1/2018.

1.2.- Affectation de crédits à l'association « Roule Ta Bille » - exercice 2018

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal a accordé lors du vote du budget primitif 2018 une subvention d'un montant de 25 500 € au profit de l'association « Roule Ta Bille » (Jeunes Enfants du Pays de Retz) correspondant aux 29/35^{ème} du salaire annuel de l'agent. Cette subvention, conformément à la convention signée, couvre le salaire chargé de l'agent mis à disposition de l'association par la commune.

Il apparaît qu'en fin d'année : il convient d'abonder ce montant de la somme de 1 841,35 €.

Cette somme est disponible sur l'enveloppe globale votée à l'article 6574 lors du budget primitif 2018 et n'impacte pas l'équilibre de ce budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de porter la subvention à l'association « Roule Ta Bille » à 27 341,35 €.

1.3.- Examen et vote du taux des impôts locaux pour l'année 2019

Le conseil municipal, considérant l'avis favorable de la commission des finances et de la commission de gestion, arrête, par 17 voix pour, les taux d'imposition proposés ci-dessous pour l'année 2019.

ANNEE	2019
TAXE D'HABITATION	11,43%
TAXE FONCIERE BATIE	14,05 %
TAXE FONCIERE NON BATIE	44,31 %

1.4.- Fixation des tarifs communaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la grille des tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} Janvier 2019.

1.5.- Examen et vote du budget primitif 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte le budget primitif 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En dépenses : l'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement est voté par chapitres.

En dépenses :

011-Charges à caractère général	1 053 300 €
012-Charges de personnel	1 450 000 €
014-Atténuation de charges (FNGIR)	397 000 €
65-Autres charges de gestion courante	431 481 €
66-Charges financières	71 000 €
67-Charges exceptionnelles	7 100 €
042-Amortissements	51 526 €
023-Virement à la section d'investissement	753 925 €
TOTAL	4 215 332 €

En recettes : l'ensemble des recettes de la section de fonctionnement est voté par chapitre.

En recettes :

70-Produits et services	166 000 €
73-Impôts et taxes	2 867 987 €
74-Dotations	1 042 345 €
75-Autres produits	29 000 €
013-Atténuation de charge	110 000 €
TOTAL	4 215 332 €

La section de fonctionnement est équilibrée à 4 215 332 €.

Ce budget permet un autofinancement au profit de la section d'investissement de 753 925 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les programmes sont votés après remboursement de l'annuité de la dette en capital.

En dépenses :

P 12	Aménagement côtier	45 320,00
P 20	Matériel, mobilier	208 693,00
P 25	Eglise	50 000,00
P 33	Réseau pluvial	50 000,00
P 39	Bâtiments	25 000,00
P 40	Centre-ville	29 307,00
P 44	Plan d'eau	120 000,00
P 49	Ecole	198 313,00
P 58	Halle gymnastique	10 000,00
P 62	Circulation douce	954 000,00
P 80	Eclairage public	240 000,00
P 100	Voirie	378 281,00
P 104	Enfance-Jeunesse	180 600,00
P 106	Mobilité	10 000,00
P 108	Jardins familiaux	57 000,00
TOTAL des programmes		2 556 514,00
Chap10 - Dotations, fonds divers (trop perçu taxe d'aménagement)		8 123,00
Chap 16- Capital des emprunts		310 000,00
TOTAL		2 874 637,00

En recettes :

Prélèvement	753 925,00
Chap 10 - FCTVA - TAXE D'AMENAGEMENT	381 937,00

Chap 13 - SUBVENTIONS	311 181,00
Chap 21 - Vente Merlo et terrain Port St Jacques	340 000,00
Amortissements	51 526,00
Sous-total	1 838 569,00
Chap 16 Emprunt	1 036 068,00
TOTAL	2 874 637,00

La section d'investissement est équilibrée pour un montant total de 2 874 637,00 €.

1.6.- Vote des subventions aux associations

Une enveloppe s'élevant à 285 000 € est inscrite à l'article 6574 du budget primitif. Le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents, les subventions aux associations à l'exception de la subvention octroyée au « Comité des Fêtes » (1 abstention).

NOMS	PROPOSITION 2019
ADAPEI	150,00 €
AMIS DE L'ORGUE	300,00 €
AVENIR BERNERIE CINEMA	3 300,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00 €
BOCA	9 000,00 €
CLUB GYMNIQUE BERNERIE	2 400,00 €
COMITE DES FETES	5 000,00 €
COMPAGNIE THEATRE « LES RETZ ACTEURS »	1 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	14 000,00 €
FNACA	50,00 €
LA HUPPE DU PARADOU	100,00 €
MULTI MOUV'	800,00 €
OCEAN CLUB PLONGEE DE RETZ	150,00 €
ROULE TA BILLE	231 700,00 €
SORTIE CULTURELLE ECOLE	1 152,00 €
SRB	13 000,00 €
UNC	350,00 €
TOTAL VOTE	282 602,00 €

1.7.- Subvention au centre communal d'action sociale (CCAS)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer au centre communal d'action sociale (CCAS) une subvention permettant le financement des aides à la scolarité et aux voyages culturels à l'étranger (3 650,00 € pour l'année 2018) ainsi que le remboursement, au prorata temporis, des salaires des deux agents en charge du fonctionnement de ce service (39 041,74 € pour l'année 2018).

1.8.- Demande des frais de remboursement au CCAS

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du CCAS le remboursement de la somme de 39 041,74 € correspondant au remboursement, au prorata temporis, des salaires des deux agents en charge du fonctionnement de ce service.

1.9.- Avenant n° 1 – marché SOGEMAR - prorogation

Considérant le congé maladie d'un personnel communal depuis la mi-juillet et considérant la nécessité d'assurer la continuité du service, dans l'attente de la conclusion des formalités portant renouvellement du marché forain, il est proposé que le contrat de délégation de service public portant sur le marché forain soit prolongé d'un an, à compter du 1er janvier 2019

Les autres dispositions de la convention signée le 17 décembre 2015 avec la société SOGEMAR demeurent inchangées.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 portant prorogation de la durée du marché d'approvisionnement pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2019.

1.10.- Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2018 (RODP)

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune est partiellement desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre :

- Une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel
- Une redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Pour l'année 2018, la redevance due par Gaz Réseau Distribution France s'élève à 853 € (830 € + 23 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le calcul proposé par GrDF
- CHARGE le Maire de recouvrer ladite somme

1.11.- Subvention au titre du fonds régional d'urgence

Le rapporteur informe l'assemblée que lors de la session régionale de juin 2018, l'assemblée régionale a approuvé l'inscription en urgence d'une dotation de 1 000 000 € afin de soutenir les territoires et communes impactés par les intempéries de mai et juin 2018. Ce soutien, sous la forme d'un Fonds régional d'urgence, s'adresse aux communes et secteurs classés en état de catastrophe naturelle (inondations par ruissellement d'eau, coulées de boue associées...).

Il s'agit d'apporter une aide régionale d'urgence aux communes, intercommunalités et établissements publics qui doivent faire face à de lourds chantiers de réparation d'urgence de leurs infrastructures (voirie, réseaux, assainissements) et des équipements publics de services à la population (écoles, maisons de l'enfance, maisons de santé, services sociaux, multi-services communaux...).

L'aide régionale à ces investissements d'urgence sera de 25% maximum du coût HT des travaux non pris en charge par les assurances. L'aide régionale est plafonnée à 35 000 € par dossier.

Concernant la commune, le coût des désordres, non pris en charge par les assurances, s'élève à 49 296,30 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE une aide du Conseil Régional au titre du d'un Fonds régional d'urgence à hauteur de 12 324,07 € HT.

1.12.- Demande de subvention : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019

Il est proposé de présenter le projet portant sur la réhabilitation de la maison Magrès : salle multi-fonctions servant aux associations locales en plein centre de la commune. Le taux de subventionnement oscille entre 20 et 35 %.

Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Montant de la subvention de l'État souhaitée	Autres sources de financement
500 000 €	175 000 €	Autofinancement : 245 000 € Département : 80 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2019

1.13.- Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019

Il est proposé de présenter le projet portant sur la création d'une piste cyclable en site propre & réaménagement de la rue Gilbert Burlot, en lien avec Vélocéan (Conseil Départemental) et Velodyssée (Conseil Régional)

Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Montant de la subvention de l'État souhaitée	Autres sources de financement
729 527 €	135 000 €	Autofinancement : 148 527 €
		CC :
		Département : 132 000 € acté
		Région : 157 000 € acté
		UE (FEDER): 157 000 € (en cours d'instruction)

Le conseil municipal, à l'unanimité

- SOLLICITE une subvention au titre de la DSIL 2019

1.14.- Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, décide de fixer le taux de l'indemnité de conseil au receveur municipal, au titre de l'année 2018, à 50 %.

1.15.- Avenant au marché du cimetière avec la société CCE France

La société CCE est titulaire d'un marché à bon de commande sur 3 ans. Elle a sollicité la main levée des retenues de garanties pour les deux premières années de travaux.

Dans certains cas, il est possible dans le cadre d'un marché à bons de commande de travaux, de prévoir la réception définitive et un paiement définitif, entraînant la restitution de la retenue de garantie au titre de chaque bon de commande. Toutefois, dans le cas d'un marché faisant référence au CCAG-travaux, de telles dispositions spécifiques dérogent à ce dernier.

Au cas d'espèce, le marché fait référence à des acomptes qui n'ont pas de caractère définitif avant le règlement final du marché. Le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible. Il fait l'objet de réception à chaque bon de commande mais il n'est pas précisé, dans le CCAP, que chaque bon de commande fasse l'objet d'un paiement définitif.

Il n'est pas spécifié non plus que le marché déroge au CCAG de travaux pour certains articles.

Dans tous les cas également, les stipulations générales relatives à la libération des sûretés ne sont applicables qu'à l'expiration du délai de garantie de l'ensemble des travaux et le délai de garantie du dernier bon de commande n'étant connu qu'à la fin du marché, il n'est pas possible de rembourser les retenues de garantie avant le terme du marché.

Seul, un avenant peut clarifier les modalités de remboursement de la retenue de garantie.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- o AVALISE l'avenant au marché permettant la libération des retenues de garantie à l'issue de chaque année

2.- AFFAIRES SCOLAIRES, ASSOCIATIVES, ENFANCE & JEUNESSE

2.1.- Participation 2019 aux fournitures scolaires

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des participations scolaires pour l'année 2019, comme suit :

- Fournitures scolaires	49,95 € par élève
- Matériel pédagogique	4,77 € par élève
- Livre de fin d'année scolaire	7,37 € par élève
- Sorties culturelles	5,67 € par élève
- Musique et Danse	3 700,00 €

2.2.- Convention annuelle reconductible avec l'association « Roule Ta Bille »

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, approuve les termes de la convention annuelle reconductible entre la commune et « Roule Ta Bille » et autorise le Maire à signer cette convention.

2.3.- Rythmes scolaires : dérogation pour répartir la semaine scolaire sur quatre jours.

Conformément au décret du 27 juin 2017 qui élargit le champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire pour rendre possible une semaine comportant huit demi-journées réparties sur quatre jours, le conseil d'école extraordinaire du 4 décembre 2018 s'est prononcé, à une large majorité, pour un retour à la semaine des 4 jours.

La mise en œuvre de la semaine de quatre jours résulte nécessairement de l'accord de la commune ou de l'EPCI et d'un ou plusieurs conseil(s) d'école, et de la validation par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

- APPROUVE l'organisation scolaire sur quatre jours, en accord avec la demande du conseil d'école
- CHARGE le maire de transmettre la demande conjointe du conseil d'école et du conseil municipal de modification des horaires scolaires à l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale

3.- RESSOURCES HUMAINES

3.1.- Tableau des effectifs 2018 – modification

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture de trois postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et la fermeture concomitamment de trois postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

3.2.- Tableau des effectifs 2019 – approbation

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs pour l'année 2019.

3.3.- Assurances du personnel

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM
- DIT que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP
- FIXE, par catégorie d'agent, la participation mensuelle de la collectivité

Catégories	participation mensuelle prise en charge par la commune
A	40 %
B	60%
C	80%

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

4.-URBANISME - DOMANIALITÉ

4.1.- Acquisition SCI Mimosette – Rue de la Ville et Rue René-Guy Cadou

La commune souhaite constituer une réserve foncière susceptible, à terme, de faciliter la mise en œuvre du projet de développement urbain du secteur situé entre le cimetière et l'ancien hameau de la Jaginière, de part et d'autre de la voie ferrée. Ce périmètre constituera le principal secteur de développement de l'urbanisation à plus ou moins long terme.

Les enjeux principaux imaginés portent sur la création d'une liaison interquartiers favorisant le contournement du centre-bourg et le retraitement des principaux carrefours d'accès au secteur, dont celui situé sur la rue René Guy Cadou et qui fait l'objet d'un emplacement réservé n°36.

La commune a proposé au propriétaire, la SCI Mimosette, l'acquisition des parcelles cadastrées AW n°58p et AW n°43, concernées par l'emplacement réservé n°36 et par le zonage AU2. Un accord a été trouvé selon les conditions suivantes :

- parcelle AW 58p (désormais numérotée AW n°237), d'une contenance de 38 m² (précédemment zonée en UA) : 50€/m², soit 1 900 €, auxquels s'ajoutent la reconstruction d'une clôture sur la partie divisée ;
- parcelle AW n°43, d'une contenance de 420 m² (précédemment zonée en AU1) : 12€/m², soit 5 040 €.

Soit une offre globale s'élevant à 6 940 €, auxquels s'ajoute la reconstruction d'une clôture.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AX n°237 et AX n°43, pour un montant global de 6 940 €.
- PRECISE que la commune prendra en charge la reconstruction d'une clôture sur la partie divisée de l'ancienne parcelle cadastrée AW n°58p.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et à prendre toute dispositions relatives à l'acquisition des parcelles selon les conditions indiquées précédemment.

4.2.- Acquisition CORBÉ – La Gressière (bassin de rétention)

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la priorité n°2 du schéma directeur d'assainissement pluvial portant création d'un bassin de rétention d'une capacité de 2 100 m³, situé au Sud du château de la Gressière, sur la parcelle cadastrée section AX n°481.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition d'une emprise de 7 097 m² au prix d'1€/m², soit 7 097€, avec mise à disposition du terrain au profit de l'activité agricole de Mme CORBÉ pour une durée de 3 ans à compter de la signature de l'acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AX n°496, pour un montant de 7 097€.
- PRÉCISE que ladite parcelle fera l'objet d'une mise à disposition du terrain au profit de l'activité agricole de Mme CORBE, pour une durée de 3 ans à compter de la signature de l'acte.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et à prendre toute dispositions relatives à l'acquisition de la parcelle selon les conditions indiquées précédemment.

4.3.- Validation de la tranche n°4 de la ZAC de la Rogère

La tranche 4 de la ZAC de la Rogère est définie par les emprises foncières maîtrisées par l'aménageur, d'une part, situées au contact de l'ancien hameau de la Rogère et d'autre part le long de la voie ferrée. Une cinquième et dernière tranche s'établira ensuite sur les emprises faisant l'objet d'une procédure d'expropriation (côté route de Bourgneuf et rue de Pornic).

La tranche 4 comporte 24 lots libres dont 3 lots réservées aux primo accédants, un îlot de 6 maisons individuelles groupées en accession sociale et un îlot de 8 logements locatifs sociaux, soit 38 logements.

Le réseau de desserte automobile de la tranche 4 n'opèrera pas de jonction avec l'avenue des Nourettes, mais sera organisé autour de deux impasses accessibles depuis la route de Bourgneuf (RD 13).

Par ailleurs, notons que parmi les éléments du CCCT, le cahier référentiel a été réécrit et modifié dans sa forme, tout en maintenant l'esprit du projet et en réaffirmant les attentes en matière d'architecture et de paysage.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le CCCT de la tranche 4 de la ZAC de la Rogère ;
- AUTORISE le Maire à signer le CCCT de la tranche 4 de la ZAC de la Rogère et à entreprendre toutes les démarches relatives à ce dossier.

4.4.- Port-Saint-Jacques – convention avec le CAUE (choix d'un opérateur)

La collectivité a décidé d'urbaniser le secteur de Port Saint Jacques. A cette fin, un appel à candidature a été lancé. Sur les 16 dossiers reçus, 4 ont été sélectionnés. Dans le cadre de la procédure, il est proposé de s'adjoindre les services du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE). La mission du CAUE porterait sur

l'accompagnement dans la lecture des projets, la prise en compte des enjeux et la présence lors de l'audition des 4 opérateurs.

Dans le cadre de la convention avec le CAUE, les 4 premiers jours de travail de l'architecte conseil sont pris en charge à 100 % par le CAUE ; les autres jours sont pris en charge à hauteur de 50 %. Le cout pour la collectivité s'établit à 1 300 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le CAUE de Loire-Atlantique.

4.4.- Autorisation de résiliation par anticipation du bail avec Orange (différé)

5.- AFFAIRES FONCIÈRES - VOIRIE

5.1.- Dénomination de 3 voies – ZAC de la Rogère

Dans le cadre de l'aménagement des tranches 4 et 5 de la ZAC de la Rogère, 54 nouveaux logements seront créés. Ils) seront desservis par 3 nouvelles voies.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de dénommer « rue Eric Tabarly » la voie desservant la partie Nord de la tranche 4 de la tranche 4 de la ZAC depuis la rue Florence Arthaud,
- DECIDE de dénommer « rue Jacques Cartier » la voie desservant la partie Ouest de la tranche 5 depuis la rue de Pornic,
- DECIDE de dénommer « chemin Charles-Julien Salaün » la voie desservant la partie Est de la tranche 4 depuis la rue du Dr Richelot,

6.- AFFAIRES DIVERSES

6.1.- Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat (différé)

6.2.- Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de la Bernerie-en-Retz conformément aux articles L 2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales.

VU les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 01 Avril 2015 et 25 Septembre 2018,

VU la liste des concessions définitivement constatées en l'état d'abandon,

CONSIDERANT que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

CONSIDERANT que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- PRONONCE la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon.
Les tombes reprises et inscrites au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local, seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.
- AUTORISE le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées.

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

7.- RAPPORTS ET BILANS ANNUELS

8.- INTERCOMMUNALITÉ et SYNDICATS

8.1.- Transformation de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB) en Syndicat mixte fermé

Le 12 septembre 2018, l'Assemblée Générale de l'ADBVBB a approuvé la dissolution de l'Association puis la création d'un Syndicat mixte fermé.

Le Syndicat mixte apparait comme le type de structure la plus adaptée pour reprendre l'exercice, sur le même périmètre, des missions actuellement exercées par l'ADBVBB.

Ce projet de Syndicat mixte fermé est le suivant :

un syndicat composé de 7 EPCI-fp (2 en Loire-Atlantique et 5 en Vendée), en lieu et place des communes concernées, compte tenu notamment des évolutions récentes des prises de compétences dans le domaine de l'eau.

Les compétences exercées par ce Syndicat mixte trouvent leur fondement dans l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Enfin, le projet prévoit qu'une fois le Syndicat mixte créé, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADBVBB se prononcera sur sa dissolution et les modalités de dévolutions des biens. Il est proposé au Conseil municipal de donner :

- un accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment, ainsi que sur la dissolution de l'ADBVBB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- **DONNE** un accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment, ainsi que sur la dissolution de l'ADBVBB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

8.2.- Modification des statuts de la Communauté d'agglomération

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3, du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 35 de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération disposait d'un délai de 2 ans suite à sa création au 1er janvier 2017, soit avant le 1er janvier 2019, pour harmoniser ses compétences facultatives.

Il est proposé d'acter une harmonisation des compétences facultatives sur l'ensemble du territoire communautaire, excepté pour la compétence facultative « Propreté : balayage des caniveaux réalisé dans le cadre d'une mutualisation de moyens » exercée sur le secteur de la CC Cœur Pays de Retz et qui serait restituée aux communes.

Cette rétrocession de la compétence aux communes serait accompagnée d'un transfert de charges de l'EPCI vers les communes concernées, via les attributions de compensations, pour leur permettre d'assurer l'exercice de cette compétence.

Aussi, les trois principales modifications des statuts liées aux harmonisations des compétences facultatives portent sur :

- o la compétence « randonnées »
- o la défense extérieure contre l'incendie
- o les gendarmeries

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre,

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération présentés en annexe ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

8.3.- Définition de l'intérêt communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3, III, du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 35 de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération disposait d'un délai de 2 ans, suite à sa création au 1er janvier 2017, pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences, soit avant le 1er janvier 2019.

Il appartient donc désormais aux conseils communautaires et municipaux de définir l'intérêt communautaire pour les 4 compétences qui nécessitent une harmonisation, à savoir :

- o **La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** (compétence obligatoire, intégrée au bloc « développement économique »)
- o **La politique du logement d'intérêt communautaire** (compétence obligatoire, intégrée au bloc « équilibre social de l'habitat »)

- **La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** (compétence optionnelle, intégrée au bloc « équipements et services sportifs, socio-culturels et de loisirs d'intérêt communautaire »)
- **Les actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse** (compétence optionnelle, intégrée au bloc « action sociale d'intérêt communautaire »)

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- DEFINIT l'intérêt communautaire des compétences listées en annexe ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

8.4.- Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, crée l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation sur la durée du mandat afin d'améliorer l'organisation des services.

Dans ce cadre, suite à la fusion des ex communautés de communes de Cœur Pays de Retz et de Pornic au 1er janvier 2017, les élus ont souhaité faire de la mutualisation un axe fort de la nouvelle politique communautaire en créant la commission « mutualisations / ressources humaines ». Cette démarche a permis de définir 4 niveaux de mutualisations, en fonction de leur niveau d'intégration, à savoir :

- L'observation qui doit permettre de mieux se connaître et de mieux connaître ses voisins et partenaires, et pouvoir ainsi partager des analyses et comparaisons, chacun restant ensuite libre de mener les actions qui découlent de cette observation (ex : observatoire RH, observatoire financier et fiscal, etc.) ;
- La coordination et la mise en réseau qui vise à reconnaître, partager et développer les savoir-faire des agents par la réflexion partagée et l'échange de bonnes pratiques (ex : partage de documents, organisation de réunions thématiques sur des problématiques communes...) ;
- La coopération renforcée, une manière de s'organiser collectivement pour répondre à des besoins communs. Par exemple, l'engagement d'un plan de formation partagé implique de faire remonter les besoins en formation des agents dans le respect du calendrier d'élaboration du plan de formation ;
- La mise en commun de ressources humaines ou financières pour bénéficier d'une expertise renforcée à l'échelle du territoire. Cette forme de mutualisation, la plus intégrée, peut prendre la forme d'un service commun. Dans ce cadre, les collectivités adhérentes au service participent à son financement et bénéficient des prestations associées.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

- EMET un avis favorable sur ce projet de schéma de mutualisation des services réalisé entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

8.5.- Création du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres ont décidé de créer, à compter du 1er janvier 2019, un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, le service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres » ;
- APPROUVE la convention constitutive du service commun, coordonnée par la Communauté d'agglomération ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

8.6.-Validation du pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI.

Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Compte tenu du contexte financier national mouvant marqué par la baisse des dotations de l'Etat et par la fusion récente, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo pays de Retz » et ses communes membres ont exprimé la nécessité de clarifier et de mieux formaliser les relations financières qui les lient avec 2 principaux objectifs :

- Remettre à plat les relations tissées au fil des années sur chacune des deux ex-Communautés de communes afin de se projeter autour d'une ambition renouvelée à l'échelle du nouveau territoire communautaire ;
- Identifier les leviers susceptibles d'être mobilisés pour financer le projet de territoire en cours d'élaboration.

Ainsi, et afin d'assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de la communauté, il est proposé l'adoption d'un pacte financier et fiscal décliné en 9 objectifs partagés répartis autour de 2 principaux axes stratégiques :

- La mise en place d'une politique fiscale, cohérente et équitable, basée sur un travail fin d'analyse et de veille stratégique ;
- La définition d'une stratégie financière, adaptée aux besoins de financement du projet de territoire, incluant le projet de l'EPCI et des communes, et permettant de déployer une nouvelle politique de solidarité communautaire.

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions,

- VALIDE le pacte financier et fiscal réalisé entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI

9.- D.I.A.

numéro de dossier	Adresse du bien	référence cadastrale	renonciation	Nom du propriétaire
18-155	2 rue Camille Sourdille	AH 266	23/10/18	VIGNERON Michel
18-156	4 avenue des Buissonnets	AM 447	23/10/18	CTS BARREAU
18-157	26 rue J.B. Charcot	AB 929	23/10/18	SNC NATURA MARE
18-158	22 rue de la Villardière	AH 1174	23/10/18	VERON Francis
18-159	14 rue de la Montée à la Chatte	AO 153	23/10/18	RAULO Agnès
18-160	18 avenue des Nourettes	AB 657	23/10/18	CHISSERAY Elianne
18-161	7 rue de la Beltière	AK 113	23/10/18	CHARPENTIER Thérèse
18-162	Le vent du sud	AZ 111 et112	23/10/18	OLIIVER Yolande
18-163	4 rue de Erables	AW 174/162	23/10/18	ROBIC Alain
18-164	14 av l'Abbé Perrion	AH 1167	23/10/18	JOLIBOIS Claude

18-165	rue des Grandes Vignes	AE 540/543	23/10/18	HAVARD Jacqueline
18-166	15bis avenue Guitteny	AH 1314	30/10/18	ESPIN Marine
18-167	7 avenue des Bruyères	AX 72	30/10/18	GIRAUD Catherine
18-168	Rue de Pornic - Port St Jacques	AE 336/337/339/343/345/354/356/358	30/10/18	MOISAN Gérard
18-169	rue Alsace Lorraine	AL 966	02/11/18	CTS LEHOUELLEUR Serge
18-170	2bis rue de la Beltière	AK 671	02/11/18	PINON Thierry
18-171	3 rue Germaine Jarnioux	AE 416	09/11/18	LEMONNIER Yves HAMON Isabelle
18-172	2 bis rue de la Beltière	AK 671	19/11/18	HIBON Alain
18-173	Le Pré Tarin	AS 50p	19/11/18	CTS ROLLAND
18-174	5 rue Robert Surcouf	AC 453	19/11/18	SOURISSEAU Joël
18-175	avenue des Plantes Débarquées	AM 619	19/11/18	COUËTOUX Loïc
18-176	101 rue de Pornic	AB 977	19/11/18	CLEMENT Jean-François AMIAND Manuella
18-177	Rue de Pornic - Port St Jacques	AE 336/337/339/343/345/354/356/358	19/11/18	GOYER Rémi
18-178	Rue de Pornic - Port St Jacques	AE 336/337/339/343/345/354/356/358	19/11/18	GEAY Magdalena
18-179	29 rue Georges Clemenceau	AH 754	24/11/18	SCI AMANDINE
18-180	2 rue des Quatre Jumelles	AL 176/177	24/11/18	BILLEAUD Paule BOUTON Claude
18-181	6 avenue des Rochers du Roi	AZ 337p et 348p	24/11/18	CESBRON Jean-François
18-182	5 pâtis de la Rinais	AD 643	03/12/18	MOREAU Marceline
18-183	2 rue Jean Duplessis	AK 509	10/12/18	SCI PETITE FLO
18-184	25 rue des Vés	AZ 301	17/12/18	SARL LES HOUX
18-185	34 rue Jean-Baptiste Charcot	AB 933	17/12/18	SNC NATURA MARE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Dressé à La Bernerie-en-Retz, le 28 Décembre 2018

Le Maire,

Thierry DUPOUÉ

Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet le 19 Décembre 2017

Le Maire,

Thierry DUPOUÉ

Conseil Municipal V4

page 15